

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ALBA LA ROMAINE**

\*\*\*\*\*

**Séance du 9 septembre 2021**

L'an deux mille vingt un et le neuf septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de réunion de la mairie, sous la présidence de Pierre LAULAGNET.

Date de convocation : le 2 septembre 2021

Nombres de membres du Conseil Municipal : 15 - En exercice : 15 - Présents : 8  
Votants : 15

Résultat du vote : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Présents : Pierre LAULAGNET, Philippe BOUNIARD, Claire BOMBRUN, Agnès GUIGON, Jean-Charles GONIEAUX, Yves LAMOINE, Carole THOMAS, Jérôme MERCOYROL,

Excusés : Catherine LEYNON (procuration à Carole THOMAS), Philippe EUVRARD (procuration à Philippe BOUNIARD), Tiphaine FARGIER (procuration à Agnès GUIGON), Simone GUICHARD (procuration à Jean Charles GONIEAUX), Bernard PUEYO (procuration à Pierre LAULAGNET), Michel PREVOST (procuration à Claire BOMBRUN), Sophie ALLEOUD (procuration à Yves LAMOINE).

Absents :

Agnès GUIGON a été élu(e) secrétaire.

**Objet : Convention entre la Commune d'ALBA LA ROMAINE et Monsieur Albert BENOIT – Location de la salle Eysseric pour une activité théâtrale.**

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les conditions d'utilisation et les modalités de location de la Salle Louis Eysseric à Monsieur Albert BENOIT pour l'exercice d'une activité théâtrale comme indiqué dans le document annexé à la présente délibération.

Il précise que le loyer sera payable par trimestre et s'élèvera à cent cinquante euros (150,00 €) payable à terme échu. Il est révisable chaque année au 1er septembre comme indiqué dans le document annexé à la présente délibération.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

**APPROUVE** la convention de location de la Salle Eysseric telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

**FIXE** le montant de la location soit 150 € par trimestre, sur la base de trois (3) trimestres annuels.

**PRÉCISE** qu'elle rentrera en vigueur à compter du 14 septembre 2021.

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention correspondante.

**DONNE** pouvoir au Maire, pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à ALBA-LA-ROMAINE, le 9 septembre 2021

POUR COPIE CONFORME  
Alba la Romaine, le 10 septembre 2021  
Le Maire  
Pierre LAULAGNET



REÇU A  
LA PRÉFECTURE LE

14 SEP. 2021